



---

**Nombre de membres  
en exercice:** 13

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Joël BESNARD, Maire

**Sont présents:** Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Frédéric MERCERAND, Annick REITER

**Représentés:** Grégory PODDA par Joëlle DANIEL, Richard VITAUX par Patrick LANGLOIS

**Excuses:** Timothée NAVELET-NOUALHIER

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Philippe DUBOIS

---

## ORDRE DU JOUR

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022
- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Le Boulay auprès de la commune de Nouzilly
- Résiliation logiciel A.G.E.D.I à compter du 1er janvier 2023
- ~~Acquisition d'une parcelle à la Guillaumerie~~ Retrait de l'ordre du jour
- Approbation du règlement du marché des heures gourmandes
- Tarifs du gîte 2023
  
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport annuel du délégataire eau potable 2021

Rapport annuel du délégataire assainissement 2021

Avis sur la nouvelle carte des massifs classés du département pour le service départemental d'incendie et de secours.

Bilan Festival l'Orée des Sons

Fête de l'école

Courrier SIEIL

Début de la séance : 20h20

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :**

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix TTC
17/06/2022	COSOLUCE	Logiciel comptabilité, paie, conseil municipal, facturation, urbanisme, état civil	10 470,00 €

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet: DE 2022 032 -Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Le Boulay auprès de la commune de Nouzilly**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée du portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale d'emploi d'origine, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, la Commune de Nouzilly accueille durant l'année scolaire chaque mercredi de plus en plus d'enfants dont des familles habitant la Commune de LE BOULAY.

Suite à la délibération n°2022-020 portant adoption des tarifs et du règlement de l'ALSH 2022-2023 et acceptant d'appliquer les mêmes tarifs pour les familles de Nouzilly et pour les familles de Le Boulay, la commune de Le Boulay a proposé d'apporter un appui à l'animation en mettant à disposition un agent municipal possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de un an soit jusqu'au 31 août 2023. L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition auprès de la Commune de Nouzilly.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Madame Sophie LECAILLE, adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'approuver**, la mise à disposition d'un agent de la commune de Le Boulay, sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe pour une durée d'un an renouvelable.

L'intéressée exercera ses missions chaque mercredi hors vacances scolaires et participera aux réunions de l'ALSH organisées par la Direction du centre en dehors des jours et heures d'animation. Un nombre d'heures à consacrer à ces réunions sera déterminé après accord

des parties.

- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera annexée avec la fiche de poste à l'arrêté individuel de l'agent, ainsi que tout acte nécessaire.

**Remarques/Discussion/Débat :**

NEANT

Votants	12	Contre	0
Pour	12	Abstention	0
<b>Résultat du vote : A l'unanimité</b>			

**Objet: DE 2022 033 -Résiliation logiciel A.G.E.D.I à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

- que la commune n'utilisera plus à compter du 1er janvier 2023, les logiciels A.G.E.D.I : E-assemblée, Win, Mxx, Win M4x, Win PAY, Win Ele, Win Pop, Win Fac, Win Det, CAD-COM, Win N4ds fournis par le Syndicat Intercommunal AGEDI

-que la décision du retrait du Syndicat dont la collectivité est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par la Préfecture

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **Le retrait**, de la commune de Nouzilly du syndicat Intercommunal AGEDI dont elle est membre à compter du 1er janvier 2023,

- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision

**Remarques/Discussion/Débat :**

NEANT

Votants	12	Contre	0
Pour	12	Abstention	0
<b>Résultat du vote : A l'unanimité</b>			

**Objet: DE 2022 034 -Approbation du règlement du marché des heures gourmandes**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la réglementation de ses marchés,

Considérant le règlement intérieur proposé pour le marché des heures gourmandes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De prendre**, acte du règlement intérieur proposé,
- **D'approuver**, le règlement intérieur pour le marché des heures gourmandes

**Remarques/Discussion/Débat :**

Lors des heures gourmandes, Monsieur Philippe BERNARDET précise qu'il y aura 25 exposants. L'animation sera faite par un Nouzillais Monsieur Matthieu RICHARD, le coût est de 300,00 €, 150,00 € seront pris en charge par la communauté de communes du Castel' Renaudais.

Votants	12	Contre	0
Pour	12	Abstention	0
<b>Résultat du vote : A l'unanimité</b>			

**Objet: DE 2022 035 -Tarifs du gîte 2023**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Joëlle DANEL, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **de modifier**, en 2023 les tarifs pour le gîte Robinson comme suit :

**Les tarifs pour 2023 seront donc :**

	<b>TARIFS 2023</b>			
	<b>1-2 nuits</b>	<b>3 nuits</b>	<b>4 nuits</b>	<b>Semaine 5-6 nuits</b>
<b>Période 1</b> du 1er novembre au 31 mars	406,00 €	493,00 €	551,00 €	580,00 €
<b>Période 2</b> du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre	378,00 €	459,00 €	513,00 €	540,00 €
<b>Période 3</b> du 1er juillet au 31 août	371,00 €	451,00 €	504,00 €	530,00 €

Journée supplémentaire (avant ou après WE)

80 €

(Ces tarifs tiennent compte de la commission prise par l'organisme de gestion Gites de France : Val de Loire Tourisme),

Cautions

300 €

Prestation ménage partiel

45 €

Prestation ménage complet

90 €

Location de draps + taies oreillers

7 €/litterie

- **D'approuver**, l'avenant annuel pour le renouvellement de la convention de mandat de gestion avec Val de Loire Tourisme pour 2023 et d'en autoriser sa signature par le Maire ou son représentant.

**Remarques/Discussion/Débat :**

Madame Joëlle DANEL informe qu'après un an avec ces tarifs il convient de les revoir (hausse du coût des énergies). Monsieur Philippe BERNARDET exprime sa réticence sur l'augmentation des tarifs. Monsieur le Maire et Madame Joëlle DANEL précise qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin de pallier aux dépenses et de supprimer le tarifs en électricité en supplément du coût de la location. Avec les nouveaux tarifs, les locataires n'auront aucunes charges supplémentaires. Madame Joëlle DANEL précise également que le gîte est essentiellement loué par des familles et des entreprises. Le taux de remplissage du gîte est plus élevé lors de la période 2.

Votants	12	Contre	0
Pour	12	Abstention	0
<b>Résultat du vote : A l'unanimité</b>			

**Objet: DE 2022 036 -Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLECT.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2021 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2021 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Motets	240,66 €	pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	<b>18 212,77 €</b>	<b>1 618,11 €</b>	<b>8 748,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 578,88 €</b>

Considérant que le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Après délibération, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **d'Approuver**, le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2022 annexé.

**Remarques/Discussion/Débat :**

NEANT

Votants	12	Contre	0
Pour	12	Abstention	0
<b>Résultat du vote : A l'unanimité</b>			

Fin de la séance : 21h28

Prochain conseil municipal le : 5 septembre 2022 à 20h00

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Rapport annuel du délégataire eau potable 2021 : Monsieur Patrick LANGLOIS précise que le rapport est mis à disposition au public. En 2021 production 93540 m<sup>3</sup> et exporté 2444m<sup>3</sup>. Le prix de l'eau revient à 1,81 €/m<sup>3</sup>. La consommation à augmenté de 2% entre 2020 et 2021.

- Rapport annuel du délégataire assainissement 2021 : Monsieur Patrick LANGLOIS précise que le rapport est mis à disposition au public. Monsieur Patrick LANGLOIS informe qu'il y a 361 branchements assainissement, le prix est le 2,99€ TTC/m<sup>3</sup>. En 2021, 28143 m<sup>3</sup> ont été assujettis. Une étude patrimoniale devra être réalisée par la commune avant la prise de compétence par la Communauté de Communes du Castel' Renaudais.

- Avis sur la nouvelle carte des massifs classés du département pour le service départemental d'incendie et de secours. Monsieur le Maire présente la zone concernée à l'ensemble du conseil municipal, il s'agit de la forêt de Beaumont. Dans cette forêt il y a des essences résineuses. L'ensemble du conseil municipal approuve cette carte et les recommandations du SDIS.

- Bilan Festival l'Orée des Sons : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles. Le Festival réussi et très apprécié. Courant juillet, un bilan financier sera fait avec l'ensemble des acteurs du festival.

- Fête de l'école : Madame Sophie LECAILLE donne rendez-vous aux élus pour la remise des livres le 5 juillet à partir de 15h00 à la mairie.

- Courrier SIEIL. Monsieur le Maire informe que l'électricité augmentera en 2023 de 100% à 150% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par rapport au cout contractualisé en 2022 et 180 % par rapport au tarif de vente.